RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

cerfa N°16 236*01

Syndicat de copropriétaires

DÉLÉGATION .....
N° de dossier |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Date du dépôt |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Réservé à l'Anah

DEMANDE DE SUBVENTION

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE AU TITRE DE MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉS

Madame, Monsieur,

Vous demandez à l'Agence nationale de l'habitat (Anah), organisme public, une subvention au syndicat des copropriétaires pour le financement de travaux de rénovation énergétique au titre de MaPrimeRénov' Copropriétés (MPR Copropriétés).

Avant de remplir la présente demande de subvention, nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes.

Votre demande doit être adressée, par immeuble, **au délégué de l'Anah compétent sur la commune** où se situe l'immeuble.

Seuls les travaux commencés après le dépôt de la demande de subvention à la délégation de l'Anah peuvent bénéficier d'une aide.

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, et environnemental et technique des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides.

Pour savoir si une subvention vous est accordée et en connaître le montant, vous devez **attendre de recevoir la décision de l'Anah** par courrier.

Si à l'occasion des travaux réalisés sur les parties communes, des travaux sur les parties privatives sont effectués, ils devront faire l'objet d'un dossier de demande individuelle de chaque copropriétaire.

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité territoriale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, s'adresser à la délégation de l'Anah de votre département. Vous pouvez également, pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'attribution d'une subvention de l'Anah à un syndicat des copropriétaires est conditionnée à **la réalisation d'une évaluation ou d'un audit énergétique**, ainsi que, dans certains cas, à la mise en œuvre de moyens comptables et financiers adaptés.

N'oubliez rien, et surtout pas de dater, de signer la demande et de joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées. Sinon, nous serions obligés de vous retourner le dossier. Ce délai retarderait notre décision.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de la demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation de l'Anah

Pour tout connaître sur les dispositifs d'aides existants et leurs conditions d'attribution, vous pouvez consulter le site Internet www.anah.fr ou vous adresser au numéro 0 808 800 700 (service gratuit + prix d'un appel local).

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIÉTÉ, CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Contexte :

- Nom de la copropriété : .....
- Nombre total de bâtiments : ⌊_⌋⌊_⌋ Bâtiment(s) concerné(s) par les travaux : .....
- Année d'achèvement : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- Numéro d'immatriculation au registre national des syndicats des copropriétaires : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- Adresse : .....

.....

- Code postal : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Commune : .....

Description :

Indiquez le nombre de :

- lots principaux de la copropriété[1] : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Tantièmes : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- lots d'habitation : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Tantièmes : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- lots d'habitation principale : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Tantièmes : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- logements de la copropriété : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Tantièmes : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- logements mis en location, à titre de résidence principale : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Tantièmes : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

dont logements des organismes de logement social (HLM, SEM) : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Tantièmes : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

- logements occupés par leurs propriétaires, à titre de résidence principale : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Tantièmes : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋

Nota : Dans le cas où les travaux donnent lieu à une répartition spécifique au niveau des quotes-parts : fournir également les données correspondantes.

Évaluation énergétique :

- Consommation conventionnelle (en kWhep/m².an) : avant travaux : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ après travaux : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋
- « Étiquette énergie » : avant travaux : ⌊_⌋⌊_⌋ après travaux : ⌊_⌋⌊_⌋

Spécificités de la copropriété :

- Le taux d'impayés de charges de copropriétés est-il supérieur ou égal à 8 % du budget voté de l'année N-2 ? : Oui ☐ Non ☐

La copropriété est-elle située dans un quartier identifié au titre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ? Oui ☐ Non ☐

DÉSIGNATION DU MANDATAIRE

Le syndicat des copropriétaires est représenté par :

- Raison sociale : .....
- Nom et prénom du représentant légal : .....
- Adresse : .....
- Code postal : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Commune : .....
- Téléphone : ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ Télécopie : .....
- Mél. : .....

Le mandataire est-il :

› le syndic de l'immeuble[3] : Oui ☐ Non ☐
› administrateur provisoire : Oui ☐ Non ☐

Ce mandataire a été désigné pour représenter la copropriété afin de remplir et signer le formulaire de demande de subvention, déposer le dossier de demande de subvention, recevoir la notification de la décision de subvention, présenter les pièces justificatives à l'exécution des travaux.

(1) Comprenant les commerces et les autres locaux.

(2) Lorsque certains copropriétaires peuvent bénéficier de subventions publiques pour la réalisation de travaux sur les parties communes, le syndic, s'il est soumis à une réglementation professionnelle organisant le maniement des fonds d'autrui, peut être le mandataire de ces copropriétaires. Ce mandat est soumis aux dispositions des articles 1984 et suivants du code civil. (article 39-1 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967).

MOYENS COMPTABLES ET FINANCIERS DE LA COPROPRIÉTÉ

- Le syndicat des copropriétaires dispose-t-il d'un compte bancaire ouvert à son nom[3] ? Oui ☐ Non ☐
- Si non, l'assemblée générale des copropriétaires s'est-elle déjà prononcée favorablement à l'ouverture d'un tel compte ? Oui ☐ Non ☐

Ce compte existe-t-il ? Oui ☐ Non ☐

Lorsque la subvention est supérieure ou égale à 30 000 € ou lorsque le versement d'une avance est demandé, son attribution est conditionnée à **l'ouverture préalable d'un compte bancaire spécifique pour travaux** permettant l'affectation de la subvention au profit exclusif des travaux subventionnés[4].

MAÎTRE D'ŒUVRE

Une mission complète de maîtrise d'œuvre exécutée par un architecte, agréé en architecture, technicien, bureau d'études, **est obligatoire** en cas d'un montant de travaux subventionnables supérieur à 100 000 € HT.

- Nom : .....
- Adresse : .....
- Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : .....
- Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Télécopie : .....
- Mél. : .....

ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'accompagnement de la copropriété par un opérateur assurant **une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est obligatoire** pour l'attribution de l'aide MPR Copropriétés.

- Nom : .....
- Adresse : .....
- Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : .....
- Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Télécopie : .....
- Mél. : .....
- AMO intervenant dans le cadre d'un contrat passé directement avec le syndicat des copropriétaires ☐
- AMO intervenant pour le compte d'une collectivité territoriale ☐

ENGAGEMENTS

Je soussigné(e), mandataire du syndicat des copropriétaires

Nom et prénom : .....

certifie sur l'honneur que :

- les renseignements portés sur la présente demande et dans les documents annexes sont exacts ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier.

m'engage à :

- informer le syndicat des copropriétaires en assemblée générale du montant de la subvention prévue pour l'immeuble ainsi que du montant effectivement versé à la fin des travaux ;
- faire réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la notification de la subvention. Les travaux doivent être réalisés, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce et des sociétés, soit au répertoire des métiers, et comporter la fourniture et la pose des matériaux et équipements, ainsi que leur mise en marche. Ces travaux doivent également être réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement) lorsqu'une telle qualification existe pour les travaux ;
- en cas d'octroi d'une prime pour les copropriétés fragiles[5], réserver l'exclusivité de la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) à l'Anah.

reconnais être informé(e) que :

- seule la décision expresse d'octroi de la subvention engage l'Agence sur le plan juridique et financier ;
- l'attribution de la subvention et son versement sont soumis à l'obligation pour le syndicat des copropriétaires de disposer des moyens comptables et financiers exigés par la réglementation de l'Anah ;

(5) Sont des copropriétés fragiles : les copropriétés avec un taux d'impayés de charges de copropriétés d'au moins 8 % du budget voté de l'année N-2 ou situées dans un quartier identifié au titre du Nouveau Programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

• l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment et que le non-respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de l'aide et le reversement des sommes versées par l'Agence pour le financement de l'opération, majorées en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte seront ceux du 3e trimestre de l'année précédant celle des dates de référence). Il sera appliqué des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits.

Fait à ....., **le** ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Signature du mandataire

Toute fraude ou fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraîne le retrait de l'aide allouée et le reversement des sommes indûment perçues, éventuellement majorées dans les conditions prévues par le règlement général de l'Anah, et expose la personne concernée, à titre de sanction administrative, et sans préjudice de poursuites judiciaires, au refus de toute nouvelle demande pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

☐ La présente demande de subvention signée par le mandataire du syndicat des copropriétaires.

☐ Une copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé de la réalisation des travaux, autorisant le syndic ou un autre mandataire à représenter la copropriété devant l'Anah.

☐ L'évaluation énergétique (consommation conventionnelle en kWhep/m².an avant et après réalisation des travaux) et les « étiquettes énergie » avant et après réalisation des travaux, permettant de mesurer à l'échelle de chaque bâtiment concerné le gain énergétique lié à la réalisation des travaux en parties communes.

☐ Si le montant prévisionnel de travaux subventionnables dépasse 100 000 € HT, le plan prévisionnel de financement comportant notamment les autres aides sollicitées ou obtenues (constituent des aides : les subventions de l'État, des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics à caractère administratif ou industriel et commercial, de l'Union européenne, les aides financières versées par les organismes d'assurance vieillesse obligatoire et les organismes chargés du service des prestations familiales, ainsi que les CEE et les aides aux riverains des aérodromes pour la mise en œuvre des dispositifs nécessaires à l'atténuation des nuisances sonores).

☐ Un dossier technique : comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ou par un maître d'œuvre, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les plans et croquis si nécessaire à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux (joindre les devis et factures correspondants).

☐ Le cas échéant, la copie de la carte professionnelle du syndic "gestion immobilière" en cours de validité.

☐ Le relevé d'identité bancaire du compte bancaire ouvert au nom du syndicat des copropriétaires (RIB du compte spécifique pour les travaux si l'attribution de la subvention est conditionnée à l'ouverture d'un tel compte).

☐ La fiche « état de la copropriété » ;

☐ Le rapport d'enquête sociale.

☐ Lorsque le syndicat des copropriétaires n'a pas sollicité de subvention pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la justification de l'exercice de ces missions (copie du contrat d'AMO ou/et autre pièce justificative).

☐ En cas de demande de primes individuelles, la liste nominative des bénéficiaires indiquant leur statut « modeste » ou « très modeste », le montant indicatif de la prime, ainsi que les informations relatives à la composition familiale et au revenu fiscal, le numéro fiscal du ménage et la référence de l'avis d'imposition faisant foi pour le statut « modeste » ou « très modeste ».

☐ En cas de demande de prime pour les copropriétés fragiles, le formulaire « CEE – Engagements complémentaires » (Cerfa n° 14 566).

La présente demande de subvention ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives telles que permis de construire, déclaration de travaux, avis des services d'hygiène..., ni de contracter une assurance dommage-ouvrage.